



**COMPTE-RENDU
 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 30 septembre 2025

Date de la convocation : **Mardi 23 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire - M. ROLLET Philippe, 1 ^{er} adjoint - M. BARCELONE Gaël - M. BECARD Denis - M. BROCHOT Jean-Baptiste - M. BOULIDAS Freddy - M. DELFORGE Antoine - M. PARISOT Xavier	Néant	M. JOLY Fabien
Total :	Total :	Total :
8	0	1
Nombre de votants		
8		

Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée particulière pour M. Fabien JOLY, conseiller municipal, qui n'est pas en mesure d'être présent au conseil municipal de ce soir. En effet, ce dernier a été victime récemment d'un accident de la route au carrefour de la RN4 au niveau d'intermarché. Monsieur le Maire rappelle qu'il a alerté les pouvoirs publics sur ce problème de sécurité et notamment M. le Président de la Région Grand Est. Il ajoute que ce n'est pas la première fois qu'un essartois est victime d'un accident à cet endroit.

1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 alinéa 1er du CGCT il est précisé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Maire précise qu'il revient par conséquent au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner **Monsieur Philippe ROLLET** en qualité de secrétaire de séance.

VOTANTS
08

POUR
08

CONTRE
0

ABSTENTION
0

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 24 juin 2025.

VOTANTS
08

POUR
08

CONTRE
0

ABSTENTION
0

3 : Délibération relative à l'adoption des modifications statutaires de la CCSSOM
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCPV ;

Vu la délibération D2025_051 en date du 23 juin 2025 du Conseil Communautaire approuvant la modification des statuts de la CCSSOM

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Considérant que le processus de modification des statuts nécessite une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre)

Vu le projet de statuts à intervenir ;

M. le Maire rappelle que les statuts de la CCSSOM ont été approuvés lors de sa constitution en 2017. Il ajoute que depuis, ils n'ont jamais été modifiés. L'intérêt communautaire a été quant à lui modifié à plusieurs reprises à savoir en 2017, 2018 et 2019.

M. le Maire précise que des changements sont intervenus depuis le début du mandat 2020/2026 et nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. En effet, après plusieurs années d'existence de notre communauté de communes, l'objectif est de toiletter et de clarifier les statuts et l'intérêt communautaire au regard des modifications de compétences de la CCSSOM depuis 2017.

M. le Maire rappelle que les statuts de la CCSSOM ont ainsi été modifiés en application de la délibération D2025_051 en date du 23 juin 2025.

M. le Maire présente aux Conseillers les différents points de modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires approuvées par délibération D2025_051 en date du 23 juin 2025 du Conseil Communautaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
08

POUR
08

CONTRE
0

ABSTENTION
0

4 : Délibération portant création d'emploi permanent aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie sur les grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe, et Rédacteur Principal de 1ère classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie.

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie sur les grades de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 10/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

ARTICLE 1 :

Un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie sur les grades de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10/35ème est créé à compter du 1er octobre 2025.

ARTICLE 2 :

L'emploi de Secrétaire Général de Mairie relève des grades de Rédacteur, rédacteur Principal de 2ème classe, Rédacteur Principal de 1ère classe de la catégorie hiérarchique B.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : A compter du 1er octobre 2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Grade : Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe et Rédacteur Principal 1ère classe

- ancien effectif : 0 (zéro)

- nouvel effectif : 1 (un)

ARTICLE 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6450.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu et d'informer l'entreprise retenue.

VOTANTS
08

POUR
08

CONTRE
0

ABSTENTION
0

5 : Délibération relative à la signature d'une convention pour l'achat en commun pour la secrétaire de mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire précise que suite à une concertation menée conjointement, il a été décidé d'acheter un ordinateur portable commun pour la secrétaire de mairie, agent communal travaillant au sein des 3 communes de CHAMPGUYON, LES ESSARTS LE VICOMTE et JOISELLE.

M. le Maire rappelle les grands principes à savoir :

- **Achat de l'ordinateur :**

La commune de CHAMPGUYON s'est portée volontaire pour l'achat de l'ordinateur. Il convient par conséquent de répartir le coût à part égale entre les 3 communes.

Suite à validation du devis présenté par la société JVS Mairistem de l'ordinateur et de ses accessoires, le coût doit être réparti à parts égales entre les 3 communes.

- **Répartition du coût total :**

Ordinateur et ses accessoires de la société JVS Mairistem (Facture F 20250528-03125/00 du 28 mai 2025) pour un montant de 1 236.00€ TTC.

Coût à répartir une fois en 2025	1 236.00€
Coût global à répartir pour les 3 communes	1 236.00€
Commune de LES ESSARTS LE VICOMTE	412.00€
Commune DE JOISELLE	412.00€
Commune de CHAMPGUYON	412.00€

M. le Maire présente le projet de convention rédigé par la commune de CHAMPGUYON afin de demander le remboursement de la part de l'ordinateur à la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE et de JOISELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

PRECISE que la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE recevra une facture de la commune de CHAMPGUYON d'un montant de 412,00€.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis retenu et d'informer l'entreprise retenue.

VOTANTS
08

POUR
08

CONTRE
0

ABSTENTION
0

11 : Questions diverses

- **Sécurisation hameau de la Paimbaudière et de la traverse de la rue d'Esternay :**

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a été organisée à sa demande avec la cellule sécurité routière du département de la Marne afin d'évoquer les potentiels aménagements susceptibles de contribuer au renforcement de la sécurité des usagers de la route au niveau du hameau de la Paimbaudière et de la rue d'Esternay.

- *Pour la Paimbaudière*, il est préconisé de mettre en place un marquage au sol devant l'abri bus et au niveau du carrefour. Il est également préconisé l'installation de panneaux de limitation à 50km/h respectant les normes en vigueur (plus grands). Les commandes ont déjà été passées. La commune est dans l'attente de la livraison et de la réalisation du marquage.
- *Pour la rue d'Esternay*, il est préconisé le réaménagement du carrefour afin de casser la vitesse (mieux signaler les priorités à droite, casser l'effet ligne droite). Des projections sont présentées. Il est également préconisé d'installer un feu récompense à proximité du 7 rue d'Esternay dans le sens Bethon – Esternay.

Le conseil demande à Monsieur le Maire de faire chiffrer ces propositions.

- **Travaux porte du bâtiment municipal sis 30 rue de la Croix Jean-Prat :**

Monsieur le Maire indique au conseil que l'entreprise MJC Soudure a réalisé l'installation de la nouvelle porte du bâtiment communal. Celle-ci est beaucoup plus sécurisée que par le passé.

- **Fête St Michel 2025 :**

Monsieur le Maire fait un bref retour sur la fête de la St Michel qui s'est déroulée le samedi 27 septembre dernier. Une très belle édition 2025 avec une nouveauté : un feu d'artifice financé à 50% par la commune et 50% par le comité des fêtes des jeunes essartois. Monsieur le Maire tient à féliciter toutes les personnes impliquées dans l'organisation de cette belle manifestation et remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles et intervenants.

- **Concert des XIII de Fromentières :**

Monsieur le Maire rappelle que les XIII de Fromentières tiendront un concert en l'église St Michel le samedi 11 octobre prochain à 20h30.

- **Cérémonie fondation du patrimoine – église St Michel :**

Monsieur le Maire précise que la date de la cérémonie consistant à remercier les généreux donateurs pour la rénovation de l'église St Michel est reportée.

- **Repas des anciens 2025 :**

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 à 12h. Monsieur le Maire va solliciter le traiteur afin d'avoir des propositions de menus.

- **Cérémonie du 11 novembre 2025 :**

Monsieur le Maire précise que la cérémonie se tiendra le 11 novembre prochain à 11h30. Un verre de l'amitié clôturera la commémoration.

- **Vol bâtiment municipal sis 30 rue de la Croix Jean-Prat :**

Monsieur le Maire indique qu'un vol par effraction a de nouveau eu lieu au niveau du bâtiment municipal sis 30 rue de la Croix Jean-Prat. Il indique que 2 extincteurs ont été volés, du carburant, le karcher et des bidons d'essence. Il ajoute que le tracteur de la commune a failli être volé. Les voleurs n'ont pas réussi à forcer la nouvelle porte installée. Ils ont donc ouvert une tôle sur la grande porte à l'avant du bâtiment. Ils ont disqué la barre qui permet de fermer la porte.

- **Défense extérieure contre l'incendie :**

Monsieur le Maire fait un retour sur le rapport transmis par la CCSSOM s'agissant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). La commune doit installer 5 réserves incendie au total afin de se mettre en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Il précise que la CCSSOM est en train de mettre en place un schéma intercommunal de la DECI à l'échelle du territoire. Le coût global estimé pour l'intercommunalité s'élève à 2,8 millions d'euros (hors subventions et fonds de concours). Il ajoute qu'une rencontre avec le SDIS a été organisée afin de prioriser intelligemment. A l'échelle de la commune, 2 pistes pourraient être approfondies dans un premier temps à savoir : une citerne 120m³ à la Paimbaudière afin de couvrir le risque à défendre et une citerne de 120m³ au niveau de la rue de la Croix Jean-Prat. Monsieur le Maire indique que des solutions foncières peuvent être trouvées pour ces 2 dossiers. Le Conseil municipal le charge de faire des propositions.

- **Demande de la commune de Villenauxe-la-Grande pour le financement d'un poste de secrétaire médicale :**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Madame la Maire de Villenauxe-la-Grande qui sollicitait la commune pour une participation financière à hauteur de 7€ par habitant pour le financement d'un poste de secrétaire médicale dans la maison de santé de Villenauxe-la-Grande. Etant précisé qu'était invoqué le fait que des habitants de la commune se rendaient à la maison de santé de Villenauxe. Le conseil n'a pas souhaité donner suite à cette sollicitation. Il apparaît que d'autres collectivités sur le territoire de la CCSSOM (Esternay ou encore Sézanne) se trouvent dans la même configuration que la commune de Villenauxe et n'ont pour l'heure pas engagé une telle démarche. M. le Président-Maire rappelle que la CCSSOM s'est engagée récemment dans une

démarche consistant à mettre en place des aides à l'installation à destination des médecins ainsi qu'à destination des étudiants en médecine (bourse).

- **Elections municipales 2026 :**

Monsieur le Maire précise que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ROLLET

Le Maire,
Cyril LAURENT.